



**BOURSE DE STAGE ERASMUS
APPEL A CANDIDATURES
ETUDIANTS DE BTS
2017/2018**



Dans le cadre de la Charte ERASMUS+ pour l'enseignement supérieur, des subventions ont été accordées au lycée Roland Garros pour financer 4 stages étudiants de 2 mois dans un pays de l'Union Européenne.

La date limite des candidatures est fixée au 2 octobre 2017 (11h).

ELIGIBILITE	CRITERES
Public	Etudiants de BTS inscrits au lycée Roland Garros.
Type de stage	Stage en entreprise à plein temps, sous condition d'être reconnu par l'établissement.
Durée du stage	Le stage a une durée de 2 mois consécutifs, de date à date, sans interruption. Le séjour devra avoir lieu avant le 30 septembre 2018 et le rapport de stage devra être établi avant le 15 octobre 2018.
Structure d'accueil	Tout organisme exerçant une activité économique relevant du secteur public ou privé, quelle que soit sa taille, son statut juridique, ou son secteur d'activité économique. La structure d'accueil doit être située dans un des états participant au programme.
Structure d'accueil non éligible	<ul style="list-style-type: none"> - Les institutions européennes et autres organismes communautaires. - Les organismes gérant des programmes européens. - La représentation diplomatique ou les institutions publiques nationales françaises (ambassades, consulats).
Les pays de destination	<p><u>Groupe 1 :</u> Danemark, Irlande, France, Italie, Autriche, Finlande, Suède, Royaume-Uni, Liechtenstein, Norvège.</p> <p><u>Groupe 2 :</u> Belgique, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, Croatie, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Islande, Turquie.</p> <p><u>Groupe 3 :</u> Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine.</p>
Cumul des périodes de mobilité	Depuis 2014, avec Erasmus+, un étudiant peut bénéficier de 12 mois non consécutifs cumulés par cursus de formation (les mobilité d'étude et les mobilités de stage s'additionnent).

CONDITIONS	CARACTERISTIQUES
<p>Dossier de candidature</p>	<p>Le dossier de candidature se trouve sur le site du lycée. Il peut être retiré auprès de Mme Taochy (Service Dépenses, bâtiment A).</p> <p>Le dossier de candidature <u>complet</u> est à retourner à Mme Taochy au plus tard 2 octobre 2017 avant 11h.</p> <p>Pièces à joindre au dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une lettre de motivation adressée à Madame le Proviseur ; - un CV Europass dans la langue de travail du stage ; - la copie d'une pièce d'identité ; - un RIB.
<p>Sélection des étudiants</p>	<p>Le comité de pilotage Erasmus+ sélectionnera les bénéficiaires en fonction des critères suivants : le niveau en langue(s) vivante(s) ; le niveau dans les matières professionnelles ; l'attitude (assiduité, investissement en cours...) ; la motivation ; le degré d'autonomie ; le dynamisme.</p>
<p>Aide aux étudiants sélectionnés</p>	<p>Des cours de soutien et de préparation linguistique dans la langue vivante pratiquée en stage sont apportés aux étudiants via la plateforme en ligne Online Linguistic Support.</p>
<p>Financement du stage</p>	<p>Le montant de la bourse de mobilité dépend de la destination :</p> <p><u>Pays du groupe 1</u> : 750€ par mois <u>Pays du groupe 2</u> : 700€ par mois <u>Pays du groupe 3</u> : 650 € par mois</p> <p>Le participant percevra 1300 € pour les frais de voyage.</p> <p>Le paiement de la bourse des étudiants boursiers est maintenu pendant la période de stage.</p>
<p>Versement de la subvention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 80% versés dans un délai de 30 jours après la signature du contrat de mobilité et au plus tard, le jour du début de la période de mobilité ou 15 jours après réception de l'attestation d'arrivée. - le solde (20%) sera versé dans un délai de 45 jours suivant la remise de l'ensemble des documents demandés au retour du stage (rapport final de stage et attestation de présence).
<p>Interruption du stage avant la durée prévue</p>	<p>L'interruption du stage n'est possible qu'en cas de force majeure* dûment signalé par écrit (en recommandé avec accusé de réception) à l'établissement et accepté par l'Agence Erasmus+ France / Education Formation. Dans le cas contraire, le bénéficiaire doit rembourser le montant de la bourse déjà perçue.</p> <p><i>* Toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties signataires de la convention de stage, non imputable à une faute ou une négligence de l'une d'elles. Le manque de matériel, les grèves, les difficultés financières ne sont pas considérées comme cas de force majeure.</i></p>
<p>Promotion du programme Erasmus+</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de son expérience aux élèves et étudiants du lycée - Témoignage publié sur le site du lycée